

Présentation générale de la réglementation

Cas général des prélèvements d'eau pour l'irrigation

Pour tout prélèvement d'eau (pompage ou forage) : le projet peut-être soumis à autorisation ou déclaration préalable.

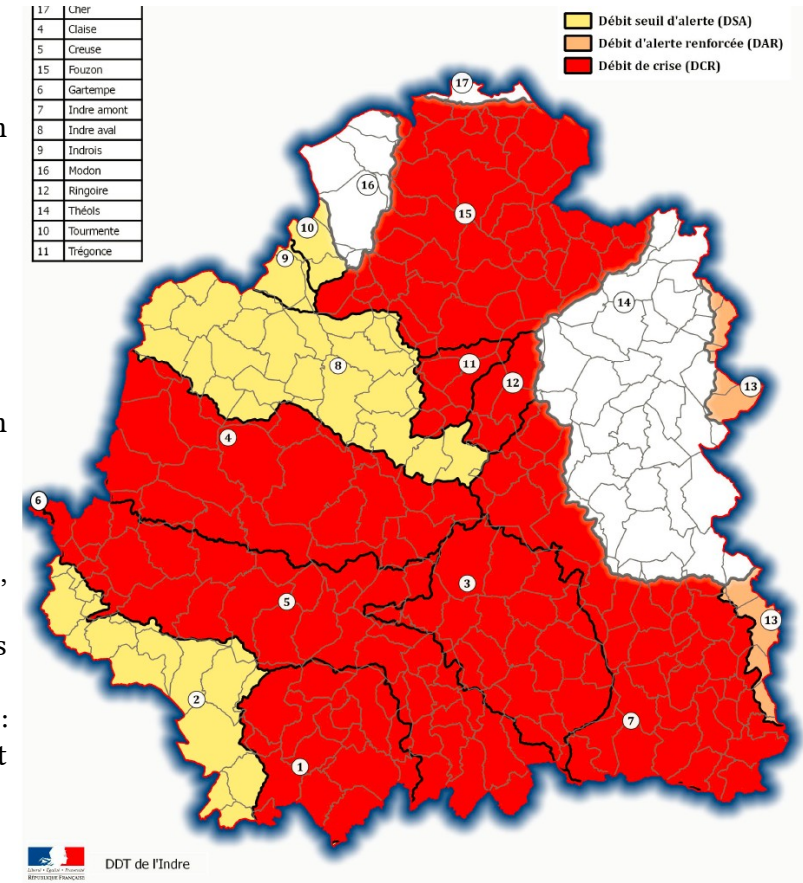
- ▶ **Forage** en nappe souterraine :
 - déclaration pour prélèvement annuel inférieur à 200 000 m³
 - autorisation pour prélèvement annuel supérieur à 200 000 m³
- ▶ **Pompage** sur cours d'eau ou nappe d'accompagnement :
 - déclaration pour capacité de prélèvement inférieur à 1 000 m³/h
 - autorisation pour capacité de prélèvement supérieure à 1 000 m³/h

De plus en plus souvent, les irrigants sont amenés à se regrouper pour assurer la gestion collective des prélèvements.

Cas particulier des périodes de sécheresse

- En période de **sécheresse**, des restrictions d'usage s'imposent, pour tous les utilisateurs, y compris les collectivités.
- Plusieurs seuils activés par le Préfet en fonction de l'état des cours d'eau et des conditions climatiques en période de sécheresse : alerte, alerte renforcée, crise.
- Types de restrictions imposées notamment **aux agriculteurs et aux collectivités** : interdiction de remplissage des plans d'eau, interdiction d'arrosage des espaces verts et terrains de sport, interdiction de l'irrigation agricole partielle ou totale.

17	Cher
4	Claise
5	Creuse
15	Fouzon
6	Gartempe
7	Indre amont
8	Indre aval
9	Indrois
16	Modon
12	Ringoire
14	Théols
10	Tourmente
11	Trégonce



F I C H E C O N T A C T

Contacts

DDT36/SPREN (Service Planification Risques Eau Nature/Unité Eau)

✉ DDT36 – Cité Administrative – boulevard George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHATEAUROUX Cedex

☎ 02 54 53 26 64 ou 26 69

@ ddt-ore@indre.gouv.fr

Correspondants actuels :

Christophe AUFRERE / Angélique MACHABERT



Exemple de cartographie de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse. La restriction s'applique par bassin versant.